

CIRCULAIRE DU 12 JUILLET 2019

Objet : Le passeport sportif – Les changements

La fédération délivre aux licenciés des associations affiliées, par l'intermédiaire de ses organismes déconcentrés, les passeports sportifs. Ils permettent à tout licencié de pouvoir participer à des compétitions sportives et de justifier des passages de grades.

Ils sont valables 8 ans à compter de leur date de délivrance.

Chaque demande de passeport est individuelle et doit être effectuée par le licencié ou le club auquel il appartient.

I. RAPPEL DE LA PROCEDURE ACTUELLE DE VENTE DU PASSEPORT

Les passeports pour toutes les disciplines proposées au sein de la FFK sont vendus au club par l'intermédiaire de la zone interdépartementale - ou à défaut la ligue régionale.

La zone interdépartementale - ou à défaut la ligue régionale - achète ces passeports à la fédération auprès du service des grades au prix de 10 € et les revend 20 € aux licenciés ou clubs.

II. LES CHANGEMENTS POUR LA SAISON 2019/2020 : PASSEPORT UNIQUE AU TARIF DE 25 €

Conformément aux résolutions votées lors de l'assemblée générale de la fédération du 15 décembre 2018, **à compter du 1^{er} septembre 2019, ne seront plus vendus de passeports enfants.**

Afin d'anticiper la saison prochaine, la fédération recommande d'ores et déjà aux structures déconcentrées de ne plus passer de commandes de passeports enfants auprès de la fédération ou a minima de réduire ces commandes au minimum.

Ainsi, **à partir du 1^{er} septembre 2019, la fédération ne délivrera plus qu'un seul passeport, au prix de 25 €** qui s'appliquera aux adultes et enfants. Sa période de validité sera toujours de 8 ans.

Les passeports enfants qui auront été délivrés ultérieurement resteront valables jusqu'au terme de leur durée de validité (8 ans à compter de la date de délivrance ou à l'atteinte de l'âge limite pour la détention d'un passeport sportif).

Le reliquat des passeports restant en stock sera racheté ou échangé aux zones interdépartementales - ou à défaut aux ligues régionales.

III. LES CHANGEMENTS POUR LA SAISON 2019/2020 : MODIFICATION DE LA PROCEDURE DE VENTE DES PASSEPORTS

Lors de l'assemblée générale de la fédération, a été souligné le manque de visibilité concernant la redistribution de la part du prix du passeport dévolu aux départements.

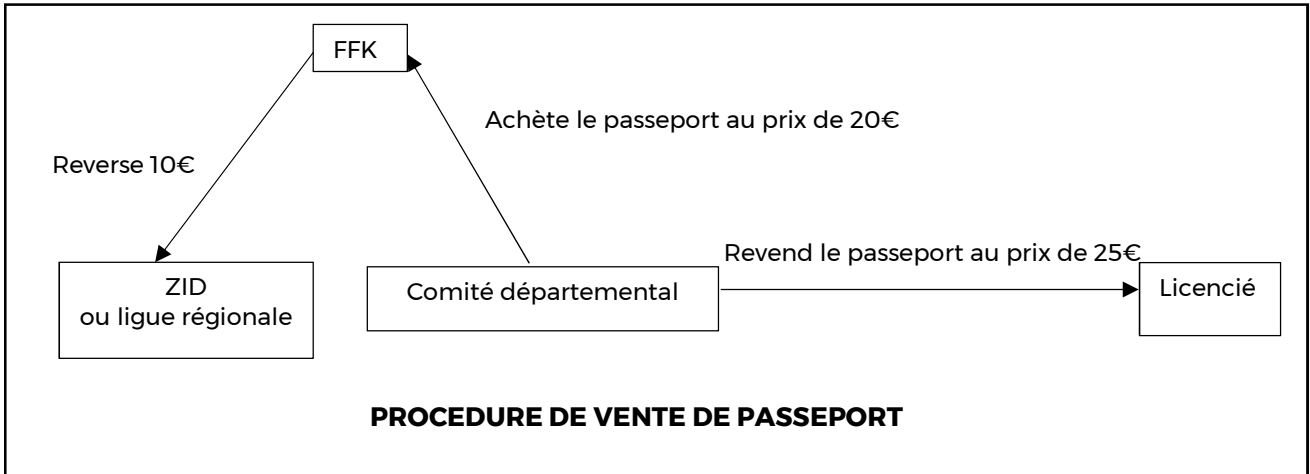
Aussi, afin de permettre une meilleure visibilité de la répartition des ventes de passeport sur le territoire, une **nouvelle procédure de vente des passeports sera mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2019.**

Ainsi, les passeports seront désormais vendus aux licenciés par l'intermédiaire des comités départementaux, ou à défaut de comité départemental, par la zone interdépartementale, voir la ligue régionale.

Ils seront donc achetés par les comités départementaux à la fédération au prix de 20 €.

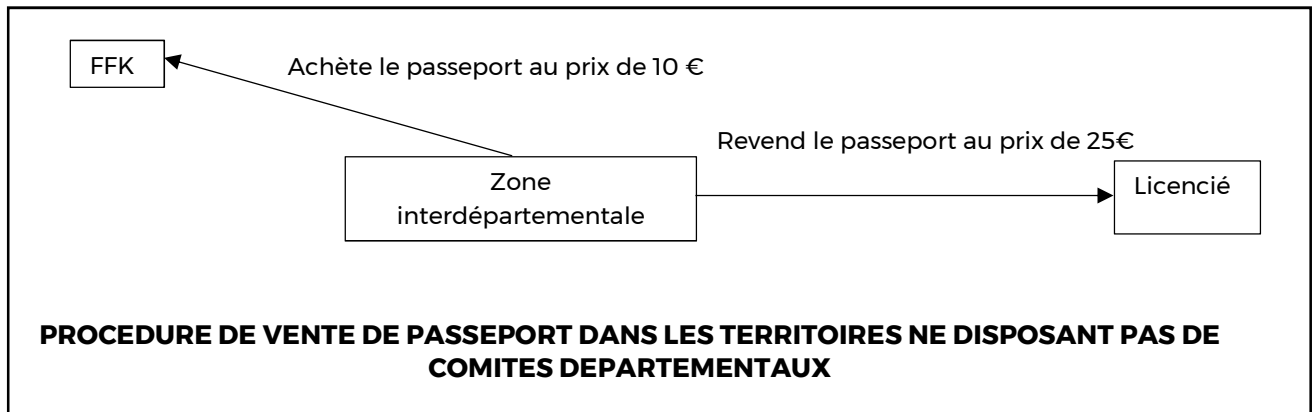
Les comités départementaux les revendront au prix de 25 € au licencié ou au club.

Sur les 20 €, la fédération redistribuera 10 € à la zone interdépartementale - ou à défaut ligue régionale- concernée.



Dans les territoires ne disposant pas de comités départementaux, le passeport sera vendu par la Zone interdépartementale - ou à défaut la ligue régionale.

La Zone interdépartementale achètera le passeport 10 € auprès de la fédération et le revendra 25€ au licencié.



Pour tout complément d'information à ce sujet, le service juridique de la FFKDA, se tient à votre disposition par téléphone (01 41 17 44 41) ou par mail (juridique@ffkarate.fr).

Le service juridique